

Formulaire de sortie

1. Informations sur la personne assurée

Nom		Prénom	
N° d'ass. sociale		Date de naissance	
Rue/N°		NPA/lieu	
E-mail		Téléphone	
Etat civil	<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé·e depuis	<input type="checkbox"/> veuf·ve <input type="checkbox"/> marié·e / en partenariat enregistré depuis	

2. Transfert de la prestation de sortie suite à la sortie

- Transfert à la future institution de prévoyance ou de libre passage (veuillez compléter le chiffre 4)
- Paiement en espèces
 - Versement en espèces en raison de l'insignifiance (la prestation de sortie est inférieure aux bonifications de vieillesse annuelles de la personne sortante)
 - Versement en espèces suite au départ définitif de la Suisse
 - Versement en espèces suite au lancement d'une activité indépendante

Veuillez remplir le formulaire « Demande de paiement en espèces ». Vous pouvez obtenir ce formulaire sur notre site Internet, sur le portail des personnes assurées « My Symova » ou auprès de notre secrétariat. Faites-nous parvenir le formulaire en même temps que ce formulaire de sortie.
- Pour le transfert de la prestation de sortie de la prévoyance des cadres
 - Transfert dans la prévoyance de base auprès de la Fondation collective Symova
 - En cas de sortie complète de la Fondation collective Symova : transfert selon les indications au chiffre 4

3. Sortie après l'âge de 58 ans

Si les rapports de travail prennent fin après l'âge de 58 ans, mais avant l'âge ordinaire de la retraite (65 ans), les possibilités suivantes existent :

- Transfert de la prestation de sortie à une nouvelle institution de prévoyance ou de libre passage (veuillez compléter le chiffre 4)
- Retraite anticipée**
Si vous souhaitez prendre une retraite anticipée, veuillez demander au secrétariat de la Symova le formulaire « Départ à la retraite » et en informer l'employeur afin qu'il puisse également annoncer votre départ à la retraite au secrétariat. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de retraite anticipée, vous avez la possibilité, conformément au règlement de prévoyance, de percevoir le capital (en tout ou en partie) ou une rente de vieillesse (en tout ou en partie) au moment de la retraite. Un retrait en capital doit être annoncé par écrit au secrétariat de la Symova au plus tard deux mois avant la date de la retraite. Vous pouvez obtenir le formulaire sur notre site Internet, dans votre outil de gestion « My Symova » ou auprès du secrétariat.
- Maintien volontaire de l'assurance après la résiliation du contrat de travail par l'employeur**
Si les rapports de travail ont été résiliés par l'employeur (licenciement ou accord de résiliation), vous avez la possibilité de conclure une assurance facultative continuée. Vous trouverez une fiche d'information sur la continuation volontaire de l'assurance sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.symova.ch.



4. Indication des coordonnées de votre nouvelle institution de prévoyance ou de votre institution de libre passage pour le transfert de la prestation de sortie

Nom de la nouvelle institution de prévoyance ou de libre-passage

[Redacted area for address]

NPA / Lieu de la nouvelle institution de prévoyance ou de libre passage

Nom de la banque / poste

NPA / Lieu de la banque / poste

N° IBAN Banque / Poste

Nom du nouvel employeur (si possible)

N° de contrat

5. Signature

Lieu / Date

Signature de la personne assurée

[Redacted area for signature]

Le ou la soussigné-e certifie que les informations fournies sont exactes et complètes.

6. Documents requis

En cas de transfert vers une nouvelle institution de prévoyance

- Confirmation de la nouvelle institution de prévoyance
- Bulletin de versement

En cas de transfert à une fondation / police de libre passage

- Demande d'ouverture du compte de libre passage / de la police de libre passage
- Bulletin de versement

Remarque générale :

- Sans réponse de votre part, votre prestation de sortie sera transférée à la Fondation institution supplétive à l'expiration d'un délai de 6 mois.

Envoyer à :

- Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le présent formulaire dûment rempli, signé et accompagné des documents requis dans un délai de 20 jours à l'adresse suivante : Fondation collective Symova, Beundenfeldstrasse 5, 3013 Berne. Bien entendu, nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.